

V

(Avis)

**PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE****COMMISSION EUROPÉENNE****Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.10658 — NORSK HYDRO / ALUMETAL)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2022/C 346/03)

1. Le 1^{er} septembre 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ⁽¹⁾.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Norsk Hydro ASA («Hydro», Norvège),
- Alumetal S.A. («Alumetal», Pologne).

Hydro acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'Alumetal.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat.

Le même projet avait déjà été notifié à la Commission le 13 mai 2022, mais cette notification avait été retirée le 7 juin 2022.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Hydro: entreprise d'aluminium pleinement intégrée, qui exerce des activités tout au long de la chaîne de valeur de l'aluminium, de la production de bauxite, d'alumine et d'énergie à la production d'aluminium primaire, de produits extrudés en aluminium, en passant par le recyclage de l'aluminium. En particulier, Hydro produit des alliages de fonderie principalement à base d'aluminium primaire,
- Alumetal: entreprise qui produit principalement des alliages d'aluminium à partir d'aluminium secondaire. Alumetal produit également des alliages mères, qu'elle utilise en interne mais qu'elle vend aussi à des clients tiers.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10658 — NORSK HYDRO / ALUMETAL

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE
